

**Ressources Humaines**

**REF : DRH2014018**

**Signataire : BC**

Séance du Conseil Municipal du 25/09/2014

RAPPORTEUR : Danielle MARINO

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : Direction des ressources humaines :  
autorisation de recrutement sur la base d'un contrat de 3 ans d'un chargé de mission en  
charge des actions d'accompagnement des seniors actifs et des personnes âgées et/ou  
handicapées à mobilité réduite à compter du 1er décembre 2014.**

**EXPOSE :**

Les attentes croissantes d'une population âgée, de plus en plus nombreuse, comme les réponses à apporter aux personnes en situation de handicap sur le territoire albertivillarien, représentent un enjeu décisif pour aujourd'hui et pour demain. Dans ce cadre, la ville d'Aubervilliers considère les questions d'accès à la participation à la vie de la cité par les personnes âgées et les personnes en situation de handicap comme une priorité.

Cela suppose d'engager une dynamique globale d'attractivité du territoire pour le public sénior et à mobilité réduite, avec tous les acteurs concernés, dépassant le seul cadre médico-social. Cette orientation nécessite que soit spécifiquement recruté un spécialiste, capable de développer, sur un mode transversal, des actions de participation et d'intégration des seniors à la vie de la cité. Ce dernier sera également en charge de piloter le partenariat avec de l'Association des Séniors d'Aubervilliers, de développer les rencontres intergénérationnelles et de favoriser les actions de bénévolat et de volontariat.

Les emplois permanents d'une collectivité territoriale ont vocation à être occupés par des fonctionnaires. Ils peuvent toutefois être occupés par des agents non titulaires dans les conditions définies par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il en découle que les emplois permanents de catégorie A peuvent être occupés par des agents contractuels, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient. Cette possibilité n'est toutefois ouverte qu'après une publicité suffisante et en l'absence de candidat fonctionnaire répondant au profil de poste qu'une collectivité peut recruter sur la base de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 sus-indiquée.

En l'absence de candidats correspondant aux critères évoqués plus haut, il serait souhaitable de pouvoir recruter ce conseiller par voie contractuelle dans les conditions évoquées ci-dessus. Le candidat disposera idéalement d'une formation supérieure de niveau II dans le domaine médico-social avec une spécialité et une expérience probantes auprès du public âgé et/ou en situation de handicap. L'expérience de cette mission dans une collectivité territoriale ou un établissement public serait incontestablement un atout supplémentaire.

Il est proposé au Conseil d'autoriser le Maire, à défaut de fonctionnaire répondant au profil, de recruter ce cadre sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 pour une durée de trois ans et en référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux.

**DEPARTEMENT  
DE LA  
SEINE-SAINT-DENIS**

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité**

-----  
**VILLE D'AUBERVILLIERS**  
-----

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

Nombre de Membres composant :  
Le Conseil Municipal : .....49

En exercice :..... 49

Présents :..... 44

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 25 SEPTEMBRE 2014**

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le 25 Septembre**, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 17 septembre 2014, s'est réuni en Mairie à 19 H sous la présidence de Pascal BEAUDET, Maire d'Aubervilliers.

**PRESENTS :**

Monsieur BEAUDET Pascal, Maire

Mme DERKAOUI Meriem, M. KARMAN Jean-Jacques, Mme VALLY Sophie, M. DAGUET Anthony, Mmes CHERET Magali, TLILI Leïla, GRARE Laurence, M. BENKHELOUF Boualem, Mme MARINO Daniëlle, M. KARROUMI Sofienne, Mme KOUAME Akoua-Marie, M. CHOUDER Fethi, Mme NEDELEC Soizig, M. CHIBAH Salah, Mme MERCADER Y PUIG Maria, Adjoints au Maire,

**M. CECCOTTI-RICCI Roland, Mme PEJOUX Claudine, MM. TLILI Mohamed Fathi, LE HYARIC Patrick, Mme DUCATTEAU Sylvie, M. WOHLGROTH Antoine, Mmes Josiane MILLA, MBONDO Thérèse, M. Silvère ROZENBERG, Mme LE MOINE Sandrine, M. KADDOURI Nourredine, Mmes REDOUANE Wassila, SIGNATE Rouguy, FAGARD Alice, M. SANON Guillaume, Mme RABAH Hana, M. SALVATOR Jacques, Mme YONNET Evelyne, MM HAFIDI Abderrahim, AIT-BOUALI Omar, LOGRE Benoît, Mme VIGEANT Claire, M. RACHEDI Hakim, Mmes ALVES Presilya, LENOURY Nadia, MM BIDAL Damien, ZAIRI Rachid, Mme LENZI Ling Conseillers Municipaux et \*Conseillers Municipaux délégués,**

**POUVOIRS :**

M. KAMALA Kilani	<b>Représenté par :</b>	Mme DERKAOUI Meriem
M. MONINO Jean-François	<b>Représenté par :</b>	M. DAGUET Anthony
M. RUER Marc	<b>Représenté par :</b>	M. WOHLGROTH Antoine
<b>M. PLEE Eric,</b>	<b>Représenté par :</b>	M. ROZENBERG Silvère
M. HAMDANE Bouchra	<b>Représentée par :</b>	M. RACHEDI Hakim
M. HAFIDI Abderrahim	<b>Représenté par :</b>	M. ZAIRI Rachid à partir de la question n°259
Mme VALLY Sophie	<b>Représentée par :</b>	Mme TLILI Leïla à partir de la question n°284

**Secrétaire de séance :** Mme TLILI Leïla

Direction Générale des Ressources Humaines de l'Entretien et de la Restauration /  
Direction des Ressources Humaines

Ressources Humaines

REF : DRH2014018

Signataire : BC

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : Direction des ressources humaines : autorisation de recrutement sur la base d'un contrat de 3 ans d'un chargé de mission en charge des actions d'accompagnement des seniors actifs et des personnes âgées et/ou handicapées à mobilité réduite à compter du 1er décembre 2014.**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83.634 du 13 juillet 1983, modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment son article 3,

Vu le décret n°87.1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier et échelonnement indiciaire au cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n°88.145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006.1695 du 22 décembre 2006 modifié portant dispositions statutaires communes aux cadres d'emplois de catégorie A,

Considérant qu'en l'absence de candidats fonctionnaires ayant le niveau de technicité exigée pour assurer ses missions, il peut être le cas échéant nécessaire de recruter un agent contractuel, sur le fond des articles 3-3 alinéas 5 et 6 de la loi du 26 janvier 1984.

A l'unanimité.

**DELIBERE :**

**AUTORISE :** En l'absence d'un candidat fonctionnaire ayant le niveau de technicité requis, Monsieur le Maire, à recruter par voie contractuelle dans les conditions fixées par l'article 3-3 alinéas 5 et 6 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, un responsable du service municipal des archives et de la documentation.

**DIT** : que la rémunération de cet agent non titulaire sera calculée en référence au cadre d'emploi des attachés territoriaux.

**DIT** : Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent seront inscrits au budget de l'exercice en cours : **64131-020 (602.012.64131-020)**

Reçu en préfecture le : 26/09/2014  
Publié le : 26/09/2014  
Certifié exécutoire le : 26/09/2014

L'adjoint/délégué



Danielle MARINO

L'adjoint délégué



Danielle MARINO